

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Convocation du 05 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL S. MAURICE D. FERRI	N. GENGENBACHER D. GLEZER N. GUERARD	T. WINGERT-DESUERT S. GUILLI
Absents excusés Procurations :		
M. MERLIER a donné procuration à N. GENGENBACHER F. DALMARD a donné procuration à S. MAURICE J. WERBENEC a donné procuration à S. GUILLI S. MICHELAND a donné procuration à M. MICHEL M. DEBRIN a donné procuration N. GUERARD E. DA SILVA a donné procuration D. FERRI T. KLEIN a donné procuration T. WINGERT-DESUERT		
Absents :		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 26/09/2023
2. Chasse : 2024 – 2033 mode de location
3. Subventions Associations
4. CLECT : Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023
5. Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny : Approbation du RPQS 2022
6. Travaux Logement communal + subventions
7. Contrat Adjoint Administratif 2^{ème} classe principal
8. Divers

DCM 01/07/2023 : Approbation du Conseil Municipal du 26/09/2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2023.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

DCM 02/07/2023 : Chasse : 2024 – 2033 modes de location

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Mr Francis THOMAS de location de gré à gré en date du 25 septembre 2023.

Sur avis de la commission consultative communale, et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la location du lot unique communal pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sous la forme de convention de gré à gré avec l'actuel locataire

APRES AVIS de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Conformément à l'article 11 du cahier des charges-type, au titre du lot unique :

- M. Francis THOMAS

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte la location de gré à gré avec M. Francis THOMAS.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

DCM 03/07/2023 : Subventions associations

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du dépôt de dossier de demande de subventions aux associations.

Après délibérations, le Conseil Municipal propose à caractère exceptionnel pour assurer la continuité des cours :

PLC BADMINTON : 460,00 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient également de la mise à disposition à titre gratuit :

- de la salle des associations, et ce tout au long de l'année ;
- depuis le 01/01/2006, de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs activités.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition pour PLC BADMINTON

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023
Pour extrait certifié conforme,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

DCM 04/07/2023 : CLECT : Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

RAPPORTEUR : Denis FERRI

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1.- **APPROUVE** le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

2.- **AUTORISE** en conséquence Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

DCM 05/07/2023 : Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny : approbation du RPQS 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du RPQS du SIEV de Verny.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

RAPPORTEUR : Denis FERRI

La Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) sur l'exercice 2022 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le RPQS du SIEV de Verny

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

DCM 06/07/2023 : Travaux Logement communal + subventions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réfection du logement communal, et des demandes de subventions possible pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Madame Le Maire à faire les demandes de devis, de subventions nécessaires, à signer, à mandater tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

DCM 07/07/2023 : Contrat Adjoint Administratif 2^{ème} classe principal

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification d'échelon du contrat de Lauriane GROSSE Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 21/01/2019 créant l'emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe pour une durée hebdomadaire de 25h, rémunéré au 3e échelon, à compter du 25/02/2018 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe, sur la base du 7^{ème} échelon à compter du 25/02/2024 (***pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération***).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Le renouvellement de contrat

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

DCM 08/07/2023 : Divers

Informations de Madame Le Maire

Assurance statutaire augmentation de 3%.

Courrier du DASEN pour les rythmes scolaires.

Appartement

Grève à l'école.

Visite Senat mercredi 17 avril avec le CMJ.

Point sur les commissions du CMJ.

Incivilité au terrain de tir à l'arc.

Date des vœux, le 07 janvier 2024.

Repas des Seniors le 26/11/2023.

Enquête public PLUI du 23/10 au 01/12/2023.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Travaux sur la Commune :

- Cimetière,
- Élagage,
- Tir à l'arc,
- Eglise

Ruisseau.

Manifestations associations :

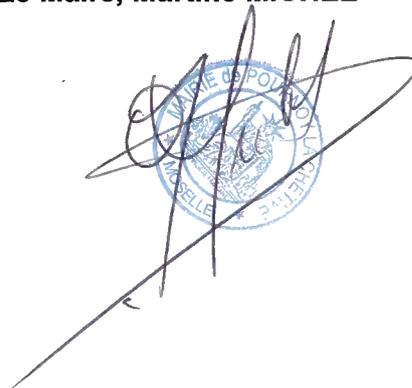
- Puces des couturières
- Loto (Tennis club de PLC)
- Halloween (ASLC)

Exposition Amédée GLATIGNY présenté par Denis GLEZER les 10,11 et 12 novembre.

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023
Le Maire, Martine MICHEL



COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

DCM 01/06/2023 : Approbation du Conseil Municipal du 09/06/2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/06/2023.

Pour extrait certifié conforme

DCM 02/06/2023 : Chasse : Affectation du produit de la chasse

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'affectation du produit de la Chasse.

Plusieurs entretiens entre les propriétaires et la commune se sont déroulés entre le mois d'août et le mois de septembre afin de décider de l'affectation du produit de la chasse.

Les propriétaires de terrains se sont prononcés à l'unanimité contre l'abandon du produit de la chasse à la commune, celui-ci sera donc réparti comme chaque année entre les propriétaires et ce pour toute la durée du bail soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la répartition entre propriétaire pour toute la durée du bail

Pour : 14 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 03/06/2023 : Chasse : Consistance du lot de chasse

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède 218ha 25a 63ca de terrains chassables.

Elle fait part de la demande de réserve :

- Mr BILOCQ Dominique pour une superficie de 94ha 17a 47ca d'un seul tenant (domicilié Ferme St Laurent à Coin Sur Seille).

Elle fait part de la demande de réserve et d'enclaves :

- Mr GODFRIN Pascal pour une superficie global de 28ha 08a 27ca **dont 11ha 07a 41ca sur le ban communal de Pournoy la Chétive** et 17ha 00a 86ca sur le ban communal de Coin les Cuvry

Demande de réserve pour 9ha 93a 84ca

Demande d'enclaves pour 1ha 13a 57ca

Sur avis de la commission consultative communale de la chasse, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, définit en conséquence un lot de chasse unique de 113ha 00a 75ca, compte tenu des réserves et enclaves mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la consistance d'un lot unique de 113ha 00a 75ca

Pour : 13

Contre : 1

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 04/06/2023 : Chasse : Mode de location

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Mr Francis THOMAS de location de gré à gré en date du 25 septembre 2023.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Sur avis de la commission consultative communale, et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la location du lot unique communal pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sous la forme de convention de gré à gré avec l'actuel locataire.

APRES AVIS de la Commission Communale Consultative de la Chasse,
Conformément à l'article 11 du cahier des charges-type,

Au titre du lot unique :

- M. Francis THOMAS

DECIDE

• De fixer le prix de location sur la base des valeurs acquittées en 2024, à 8,85/ha soit : LOT UNIQUE de 113ha 00a 75ca : 1 000,00 €

• De fixer les indemnités de répartition annuelle du produit de la Location de la chasse :

↳ Remise au receveur municipal de 2 % sur les recettes et de 2% sur les dépenses effectives

↳ Allocation au greffier (secrétaire chargée de l'établissement de la liste de répartition) de 4% du produit à répartir aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ACCEPTE le mode de location

Pour :

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 05/06/2023 : Désignation Référent déontologie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation de désigner un référent déontologie.

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l' élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la Commune de Pournoy-La-Chétive propose au Conseil Municipal plusieurs possibilités de désignation de référent déontologie.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Possibilité n°1 :

✉ M. ROMANJUK domicilié au 10 Clos du Verger 57420 Pournoy-La-Chétive

Possibilité n°2 :

✉ Désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ACCEPTE la possibilité n°2, désigner un comité déontologie

Pour : 14

Contre :

Abstention :

La Commune de Pournoy-La-Chétive propose dès lors à l'assemblée délibérante :

De désigner les membres composant le Comité de déontologie de la Commune comme suit :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

D'approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des décisions suivantes :

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'obligation de la Commune de Pournoy-La-Chétive de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Ville / Commune de Pournoy-La-Chétive et d'en approuver les statuts,

DESIGNE, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de Pournoy-La-Chétive :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 06/06/2023 : Fonds de concours « Achat lave-vaisselle »

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer le lave-vaisselle de la salle polyvalente.

Un devis AXIMA REFRIGERATION d'un montant de 4 291.21 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis AXIMA REFRIGERATION

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « achat lave-vaisselle »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Achat lave-vaisselle

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ↵ Lave-vaisselle frontal type UD510DS
- ↵ Chargement frontale
- ↵ Commande électronique à 6 programmes
- ↵ Carrosserie double paroi avec isolation thermo acoustique
- ↵ 2 bras de lavage et de rinçage en inox
- ↵ Doseurs de produits de large et rinçages intégrés
- ↵ Cycle de vidange et auto nettoyage automatique en fin de cycle
- ↵ Adoucisseur d'eau intégré
- ↵ Hauteur utile de chargement 415mm
- ↵ 2 casiers 500 x 500 inclus
- ↵ Dimension de 600 x 600 x 820 mm
- ↵ Alimentation multi tension

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 4 291,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 704,00€
- **Reste à charge à la commune :** 1 794,00€
- **Fonds de Concours :** 1 793,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15/09/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 793,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « achat d'équipement pour la salle polyvalente (lave-vaisselle) », pour un montant de 1 793,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 07/06/2023 : Fonds de concours « Travaux d'aménagement du cimetière »

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement du cimetière.

Un devis PERROTTE PAYSAGE & BUCHES d'un montant de 2 607,91 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE le devis PERROTTE PAYSAGE & BUCHES

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « Travaux d'aménagement du cimetière »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Travaux d'aménagement du cimetière

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ↪ Regarnissage des Allées du cimetière 20 mètres cubes
- ↪ Suppression des pierres qui affleurent
- ↪ Mise en place du concassé 0/15mm ou 15/31.5mm

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 608,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 428,00€
- **Reste à charge à la commune :** 1 090,00€
- **Fonds de Concours :** 1 090,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15/09/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 090,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Travaux d'aménagement du cimetière », pour un montant de 1 090,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 08/06/2023 : Fonds de concours « réseaux pour vidéosurveillance »

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de travaux de réseaux pour vidéosurveillance.

RAPPORTEUR : Denis FERRI

Un devis NGE Energies solutions d'un montant de 17 862,66 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis NGE Energies solutions

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « réseaux pour vidéosurveillance »

Présentation succincte du projet :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

OBJECTIF DU PROJET : réseaux pour vidéosurveillance

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Balisage sécurité de chantier DICT
- ⇒ Terrassement en espace vert pour recherche de réseaux existants
- ⇒ F/P de 1 fourreau pour réseau vidéo
- ⇒ F/P regard 40x40 avec tampon fonte sur réseau existant
- ⇒ Percement massif mât caméra
- ⇒ Dégagement trottoir pour pose de regard
- ⇒ Percement massif mât caméra
- ⇒ Liaison entre serveur et caméra
- ⇒ Terrassement entre mur et regard existant
- ⇒ Remonté sur façade
- ⇒ F/P de fibre optique 12 brins monomode pour l'ensemble
- ⇒ Soudure
- ⇒ Coffret convertisseur
- ⇒ Essai réflectométrie
- ⇒ Récolement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

• Montant prévisionnel des travaux :	17 863,00€TTC
• FCTVA (16,404%) :	2 930,00€
• Reste à charge à la commune :	7 466,00€
• Fonds de Concours :	7 466,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15/09/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 7 466,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « réseaux pour vidéosurveillance », pour un montant de 7 466,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 12

Contre :

Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

DCM 09/06/2023 : Tarifs salle polyvalente

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs de location à compter du **01^{er} janvier 2024**.

RAPPORTEUR : Sylvie MAURICE

TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE 2024

	Habitants de Pournoy-la-Chétive		Utilisateurs hors commune		Location Exceptionnel décès	
	Journée du L au J 9h à 18h	Weekend du V 17h au L 9h00	Journée du L au J 9h à 18h	Weekend du V 17h au L 9h00	Habitants PLC	Habitant hors PLC
Petite Salle pour 45 personnes maximum						
Petite salle avec cuisine	140,00 €	250,00 €	210,00 €	380,00 €	50,00 €	80,00 €
	Habitants de Pournoy-la-Chétive		Utilisateurs hors commune		Location Exceptionnel décès	
	Journée du L au J 9h à 18h	Weekend du V 21h30 au L 8h45	Journée du L au J 9h à 18h	Weekend du V 21h30 au L 8h45	Habitants PLC	Habitant hors PLC
Grande Salle pour 299 personnes maximum						
Grande salle seule	480,00 €	520,00 €	695,00 €	810,00 €	150,00 €	250,00 €
Grande salle avec cuisine	505,00 €	630,00 €	810,00 €	940,00 €		
VAISSELLES - MATERIELS						
Forfait vaisselle / pers (assiettes, verres, couverts, tasses, coupes à champagne..)	2,00 €		2,00 €		2,00 €	
Autres Matériels	0,20 €		0,20 €		0,20 €	
CASSE - PERTE - VOLS						
Verres - tasses - soucoupes - fourchettes - cuillères-couteaux-assiettes...	3,00 €/ l'unité		3,00€/ l'unité		3,00€/ l'unité	
Autres matériels	sur facture		sur facture		sur facture	
CAUTION						
Petite salle	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
Grande Salle	1 300,00 €		1 300,00 €		1 300,00 €	

Les tarifs ci-dessus peuvent être modifié en cours d'année selon l'évolution des coûts d'énergie de la salle polyvalente

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

ACCEPTTE les tarifs pour la location de la salle polyvalente 2024,
ACCEPTTE la revalorisation en cours d'année si les coûts de l'énergie de la salle polyvalente évoluent.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 10/06/2023 : Convention la « bergerie et compagnie »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec « la bergerie et compagnie »

Suite à la mise en place de celle-ci nous avons constaté beaucoup moins de chats errants.

Le tarif est de 0.30cts/habitants, soit un total de 191,70€ pour l'année.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'accepter le renouvellement de la convention.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 11/06/2023 : Subvention aux associations

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du dépôt de dossier de demande de subventions aux associations.

Après délibérations, le Conseil Municipal propose :

QUALITÉ ET CADRE DE VIE : 150,00 €

ASLC : 800,00 €

SILLEGNY AND LUCKY SEVEN : 200,00 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient également de la mise à disposition à titre gratuit :

- de la salle des associations, et ce tout au long de l'année ;

- depuis le 01/01/2006, de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs activités.

M. Denis FERRI membre de bureau QUALITE DE VIE est sorti pour le vote, Après délibérations, le Conseil Municipal

ACCEPTTE la proposition faite par le Conseil Municipal QUALITE DE VIE

Pour : 8

Contre :

Abstention : 5

M. Jérôme WERBENEC membre de bureau ASLC est sorti pour le vote, Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition faite par le Conseil Municipal ASLC

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

ACCEPTTE la proposition faite par le Conseil Municipal SILLEGNY AND LUCKY SEVEN

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme

DCM 12/06/2023 : Tableau des effectifs

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau tableau des effectifs de la commune à compter du 01/09/2023 :

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo	Poste ouvert
TITULAIRE			
C	Adjoint technique territorial	35h	1
NON TITULAIRE CONTRACTUEL			
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	25h	1

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
VALIDE les effectifs de la commune.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

DCM 13/06/2023 : Divers

Madame Le Maire informe qu'elle s'est rendue à l'AG du Couarail, nouveaux membres.
Elle a également été à l'AG de l'APE.

Une réunion des PEPLOR'EST pour renseigner les personnes.

Sabrina est affectée au périscolaire en contrat aidé avec les PEP. Elle est également à la salle polyvalente en convention entre la mairie et les PEP.

Elections sénatoriales qui a eu lieu dimanche 24 septembre.

CMJ, 12 nouveaux membres. Ils vont travailler en commission.

Une réunion en mairie de Coin Sur Seille, avec la commune de Coin Sur Seille, la commune de Pournoy La Chétive, le SIS, L'association l'oreille en coin.

Le projet photovoltaïque sur le terrain de foot a été abordé.

La question suivante a été posée :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 octobre 2023 n°07/2023

Pourquoi à Montigny les Metz, les services de la Métropole ramasse les déchets verts et pas ailleurs ?

Réponse de Madame Le Maire :

Je vais me renseigner auprès des services de la Métropole.

Le projet de l'appartement communal a été évoqué.

La location de la salle polyvalente pour les associations extérieures comme « l'atelier mémoire » avec Mme MARX ainsi que la location de l'association « les Cochoneux de la Seille » a été discutée.

Exposition le 10 et 11 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 17/10/2023
Le Maire, Martine MICHEL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de Pournoy-la-Chétive" and "54130 Pournoy-la-Chétive" around a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.